

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DASCO 101 Signature de l'avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2007 avec la SNCF relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la convention du 27 avril 2007 entre la SNCF et la Ville de Paris, relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2007 relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la S.N.C.F. l'avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2007 relative à l'organisation du transport des personnes voyageant dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire. Le texte de l'avenant n° 1 est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses relatives à l'application de cette convention seront imputées sur le chapitre 011, rubriques 22, 255 et 421, nature 6042/13 et sur le chapitre 011, rubrique 22, CFI 80-05- 53 du budget de

fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.